



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_207-DE

**SÉANCE DU 29 JUN 2022**

**2022-06-207 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD VERSEMENTS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU C 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_207-DE

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Politique de la ville et CISPD du 9 mai 2022,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD se concentre sur 4 axes d'intervention prioritaires, à savoir :

- L'accès aux droits,
- La lutte contre les violences intrafamiliales,
- La tranquillité publique,
- L'accompagnement des jeunes en difficulté ou exposés à la délinquance.

Pour ce faire, il encourage et coordonne la mise en place d'actions par des opérateurs locaux, et soutient plus particulièrement le fonctionnement de deux associations compétentes sur plusieurs des 4 axes précités.

## • **Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

Il informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'accompagnement vers l'insertion professionnelle. Son objectif est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de son antenne libournaise, le CIDFF reçoit un public nombreux (environ 1 000 personnes par an), domicilié principalement sur le territoire de La Cali, majoritairement féminin (80%) et le plus souvent en grande difficulté sociale, familiale, personnelle et professionnelle. Les actions développées aujourd'hui sur son antenne libournaise peuvent être réalisées dans le cadre d'un accueil individuel ou de manière collective et concerner différents domaines, mais toutes visent le même objectif de promotion de l'égalité, de l'accès à l'autonomie (particulièrement des femmes) et de la lutte contre les violences.

Le travail complémentaire de la juriste, de la conseillère emploi et de la psychologue du CIDFF permet de faire évoluer les situations et de donner aux femmes accueillies un réel sentiment de prise en charge globale de leurs problèmes. Il convient de noter que la juriste et la psychologue du CIDFF sont largement sollicitées par des victimes de violence sur le territoire communautaire. Cela amène le CIDFF à développer une collaboration spécifique avec ses partenaires du Libournais sur cette problématique.

La Cali propose de verser à cet effet une subvention pour le fonctionnement général de la structure à hauteur de 9 000 € et 3 500 € pour les permanences au Point Justice.

## • **Le service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco**

Il met en œuvre des moyens pour répondre à la mission d'intérêt général d'aide aux victimes sur le territoire de La Cali. Il réalise ainsi des permanences juridiques et psychologiques au sein du Point d'Accès au Droit (PAD) de La Cali et reçoit en priorité les habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Libourne.

Une subvention de 3 400 € pour la tenue de ces permanences est ainsi proposée.

Le service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco met également à disposition un travailleur social, depuis septembre 2012, au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne dont l'objectif est de garantir une prise en charge des personnes en situation de détresse sociale et des victimes repérées par les gendarmes lors de leurs interventions (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation). Près de 500 personnes ont été accompagnées par l'intervenante sociale en 2021.

Il est ainsi proposé que le poste de travailleur social soit cofinancé à hauteur de 15 000 € par La Cali et de verser 3 400 € pour les permanences Point Justice.

En résumé, il est donc proposé le versement des subventions suivantes :

<b>CIDFF</b>	Fonctionnement général	9 000 €
	Permanences Point Justice	3 500 €
<b>Service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco</b>	Travailleuse sociale en gendarmerie	15 000 €
	Permanences Point Justice	3 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 900 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,
- signer avec chaque association les conventions d'objectifs et tous les documents afférents.

*Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 6574 - service gestionnaire et destinataire CISPDO - fonction 520*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_207-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS  
ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES  
FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE (CIDFF)  
ANTENNE DE LIBOURNE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022 décidant de l'octroi de la subvention communautaire au CIDFF de la Gironde, antenne de Libourne, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2022, chapitre 65, compte 6574, CISPD0, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** de la Gironde, représenté par sa Présidente, Madame Bernadette BONNAC-HUDE

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et souhaite accompagner les actions du CIDFF qui s'inscrivent dans deux des quatre axes prioritaires d'intervention d'intérêt communautaire du CISPD de la Cali : la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accès aux droits.

#### **ARTICLE 1 : MISSION**

Le CIDFF Gironde, antenne de Libourne, apporte ses ressources, son savoir-faire et le bon vouloir de ses membres actifs et honoraires, conformément aux objectifs définis par ses statuts lors de sa constitution initiale.

La mise en œuvre du principe d'égalité des femmes et des hommes dans les différents aspects de la vie professionnelle, personnelle, juridique, constitue l'un des fondements de l'existence du CIDFF.

Les actions développées aujourd'hui sur l'antenne libournaise du CIDFF prennent différentes formes. Elles peuvent être réalisées dans le cadre d'un accueil individuel ou de manière collective et concerner les différents domaines, mais toutes ont pour objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES**

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au CIDFF pour l'année 2022 la somme globale de 12 500 euros au titre de son activité générale menée au sein de ses antennes situées à Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT**

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de chacune des actions devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, le CIDFF s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des actions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

Le CIDFF est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,  
Le Président,

Pour le CIDFF,  
La Présidente,

**Monsieur Philippe BUISSON**

**Madame Bernadette BONNAC-HUDE**



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU LIBOURNAIS ET LE SERVICE « VICT'AID » DE  
L'INSTITUT DON BOSCO

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 décidant de l'octroi de la subvention communautaire au service « Vict'Aid » - institut Don Bosco, antenne de Libourne, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2022, chapitre 65, compte 6574, CISPD0, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

**Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis DESCUDET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et souhaite accompagner les actions du service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco qui s'inscrivent dans deux des quatre axes prioritaires d'intervention d'intérêt communautaire du CISPD de La Cali : la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accès aux droits.

#### **ARTICLE 1 : MISSION**

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco met en œuvre des moyens pour répondre à la mission d'intérêt général d'aide aux victimes et d'accès aux droits sur le territoire de La Cali.

Il réalise ainsi des permanences juridiques et psychologiques et reçoit en priorité les habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance de Libourne.

Il met également à disposition un travailleur social, depuis septembre 2012, au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne dont l'objectif est de garantir une prise en charge des personnes en situation de détresse sociale et des victimes repérées par les gendarmes lors de leurs interventions (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation).

#### **ARTICLE 2 : MODALITES**

Compte tenu du rôle majeur d'accueil, d'orientation et d'accompagnement en faveur des victimes, assumé par le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco ;

La Cali s'engage, pour l'année 2022, à lui verser la somme de 18 400 euros soit 15 000 euros dans le cadre du poste de travailleur social qu'il porte et 3 400 euros pour les permanences qu'il réalise.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

### **ARTICLE 4 : VERSEMENT ET SUIVI**

#### **1. Versement de la subvention**

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

#### **2. Suivi de l'action**

Un bilan et un compte rendu financier de l'activité devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

Les bilans mensuels de l'activité devront par ailleurs être communiqués à La Cali.

En contrepartie, le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des actions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,  
Le Président,

Pour le service « Vict'Aid » de l'institut  
Don Bosco  
Le Président,

**Monsieur Philippe BUISSON**

**Monsieur Jean-Louis DESCUDET**